



## CE QU'IL FAUT SAVOIR :



Loi n°2025-989  
du 24 octobre 2025

~~Entretien professionnel~~

Entretien de parcours  
professionnel  
≠ entretien annuel

## CALENDRIER

EMBAUCHE

4 ANS

8 ANS  
vérifications

## SANCTIONS

Entreprise ≥50 salariés : en cas de manquement, 3 000 € sont versés par l'employeur sur le CPF du salarié.

## 1 ENTRETIEN INITIAL ET PÉRIODIQUE

### CONTENU

- **Situation et avenir professionnel** : poste, parcours et perspectives d'emploi.
- **Évolution des compétences** : compétences actuelles et à développer.
- **Mobilité et reconversion** : évolutions, mobilités ou changements de métier.
- **Formation et accompagnement** : besoins et dispositifs (CPF, VAE, CEP, abondements).

## 2 BILAN RÉCAPITULATIF À 8 ANS

### CONTENU

- Entretiens professionnels effectués ?
- Au moins une action réalisée parmi :
  - Action de formation
  - Certification (formation ou VAE)
  - Progression salariale ou professionnelle

## 3 ABSENCE LONGUE DURÉE

### OBLIGATOIRE AU RETOUR DE

CONGÉ

- Maternité
- Parental
- Proche aidant
- Sabbatique
- Adoption
- Soutien familial

- Mobilité volontaire (entreprise + 300 salariés)
- Fin du temps partiel après arrêt pour longue maladie
- Issue d'un mandat syndical

### CONTENU

- Analyser les besoins du salarié à son retour
- Anticiper les éventuelles difficultés de réintégration
- Identifier les actions d'accompagnement



**Nouveauté** : ces entretiens sont obligatoires uniquement si aucun entretien n'a été réalisé dans les 12 mois précédant la reprise.

**NE PAS CONFONDRE AVEC :**  
Visite médicale de reprise

## 4 SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS



Visite médicale  
mi-carrière 45 ans

Entretien 1

Entretien 2

60 ans

2

entretiens obligatoires en plus des entretiens périodiques

### CONTENU

- Ajustement du poste
- Prévention de l'usure professionnelle
- Identification des besoins en formation
- Projets de mobilité ou de reconversion

### EXPLICATIONS

- **Entretien 1** = entretien de mi carrière qui doit intervenir dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi carrière qui suit ou précède les 45 ans du salarié ;
- **Entretien 2** = entretien renforcé dans les 2 ans précédant les 60 ans du salarié.